



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE WOLSCHWILLER

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

n° 6/2017

relatif à la réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération
sur domaine public routier départemental RD n°23
PR. N°7+937 au PR N°7+972

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 relatif à la réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (*),
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la permission de voirie, autorisation n°719/2017, délivrée par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sur la RD 23, PR n°7+937 au PR n°7+972 (40 rue de l'église au 42 rue de l'église), pour les travaux suivants : pose d'un tuyau EAP sous trottoir, se fera par sens uniques alternés, du mercredi 20 septembre au vendredi 22 septembre 2017. La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Monsieur le Chef d'Unité Routière d'Altkirch
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Wolschwiller

- Entreprise TP du Sund'go



BRINGIA Mariette,

Adjointe au Maire.



DIRECTION DES ROUTES

Commune de WOLSCHWILLER
Travaux en agglomération
Rue de l'Eglise 68480 WOLSCHWILLER
Immeuble n°40 au n° 42

OBJET: Installation sous l'emprise du domaine public routier départemental d'un réseau de salubrité publique - Eau potable. Tuyau AEP sous trottoir polyéthylène DN 63.

Autorisation n° 719 / 2017

A ALTKIRCH, le 10/08/2017

PERMISSION DE VOIRIE

RECEPISSE DE DEMANDE D'INTERVENTION

RD n° 23

PR. n° 7+937 au PR. n° 7+972

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU** le code de la voirie routière (loi n° 89.413 en date du 22 Juin 1989, décret n° 89.631 du 4 Septembre 1989) et notamment ses articles L.131.-7 et R.131-10,
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,
- VU** l'arrêté n° 2017-0011-SJU en date du 3 Janvier 2017 de M. le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN** portant délégation de signature dans les matières relevant de la gestion de la voirie départementale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la demande d'intervention en date du 18/07/2017, adressée par Monsieur le Maire de la Commune de WOLSCHWILLER, pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, sous l'emprise du domaine public routier départemental.

Je vous donne l'accord pour poser les réseaux, objet de la demande, sous l'emprise du domaine public routier départemental, à charge par vous, de vous conformer aux prescriptions générales et techniques de l'arrêté permanent n° 019431 en date du 19/07/1995, ainsi qu'aux prescriptions particulières ci-après transcrites.

**DIRECTION DES ROUTES**

A ALTKIRCH, le 10/08/2017

Commune de WOLSCHWILLER
Travaux en agglomération**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Annexée à l'autorisation n° 719 / 2017

L'exécution des travaux, dans l'emprise de la RD 23, devra en outre, se conformer aux prescriptions particulières énumérées ci-dessous.

1 - TYPE DE CHAUSSEE A RETABLIR

- Chaussée souple

Voie de liaison et de desserte	Chaussée souple
Couche de roulement	6 cm BBSG
Couche de base	10cm GB 3
Couche de fondation	20cm GNT A 0/20

2 - IMPLANTATION DU RESEAU

- L'implantation du réseau se fera sous la chaussée., suivant le plan de piquetage annexé.

3 - POLICE DE LA CIRCULATION

- Les travaux ne devront pas commencer avant l'obtention d'un arrêté de réglementation de la circulation délivré par le Maire, pour les travaux situés en agglomération ou par le Président du Conseil Départemental, pour les travaux situés hors agglomération.

4 - SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

- La signalisation temporaire de chantier, suivant le lieu (En ou hors agglomération) ou suivant la nature de la voie considérée (Route bidirectionnelle ou 2 fois 2 voies), sera conforme aux manuels du Chef de chantier édités par le Service d'Etudes Techniques des routes et autoroutes (SETRA).

5 - AUTRES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**DISPOSITION PARTICULIERES A PRENDRE PAR LE PETITIONNAIRE LORS D'OPERATIONS DE FRAISAGE, DE DEMOLITION D'ENROBES BITUMINEUX :**

Le réseau routier départemental nécessitant des interventions sur les couches de surfaces ou de structure de chaussée en place suite à des demandes de travaux est susceptible de contenir des enrobés amiantés ou à teneur élevée en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).

Pour les travailleurs, vous êtes tenu d'évaluer la présence ou non de produits « Amiante » et d'HAP dangereux dans les enrobés (Code du Travail - Articles L5411-1 et 4531 et suivants). Vous être également responsables de la gestion des déchets produits (Article L541-2 du Code de l'Environnement).

EN CONSEQUENCE :

Préalablement à toute intervention sur des enrobés anciens, il vous appartient de vous assurer de l'absence **d'amiante et d'HAP** au moyen de sondages à la pelle et pénétromètre suivi d'une analyse en laboratoire permettant de confirmer la présence ou l'absence **d'amiante et d'HAP** se trouvant dans les enrobés de démolition concernés par les travaux.

6 - OBSERVATIONS DIVERSES

Avis favorable : arrêté communal de restriction de circulation :(limitation à 30 km/h) en aggro.
L'Agent de l'Administration à contacter pour fixer les modalités relatives au constat préalable des lieux ou la réception des travaux est **M. Daniel PETER**

7 - AFFICHAGE

- L'identification de l'Intervenant sera matérialisé par l'affichage, à chaque extrémité du chantier, de la copie sous pochette plastifiée du récépissé de la demande d'intervention ou de la permission de voirie et de l'arrêté de circulation. Cet affichage sera effectué sur une planchette de ~ 0,50m x 0,30m fixée sur un support métallique, ancré dans le sol. La planchette se trouvant à ~ 1m au dessus du sol.

8 - TABLEAU RECAPITULATIF DES OUVRAGES

DESIGNATIONS DES OUVRAGES

OUVRAGES SOUTERRAINS

- Canalisations
- Câbles
- Linéaires de tube

OUVRAGES SPECIAUX

- Bassin d'orages

- Le tableau récapitulatif sus visé, sur lequel figureront les dates des autorisations et les quantités détaillées de chaque ouvrage sera adressé dans le 1^o semestre suivant l'année de référence au gestionnaire de la voirie, par l'intervenant.

AMPLIATION DE LA PRESENTE AUTORISATION SERA ADRESSEE A:

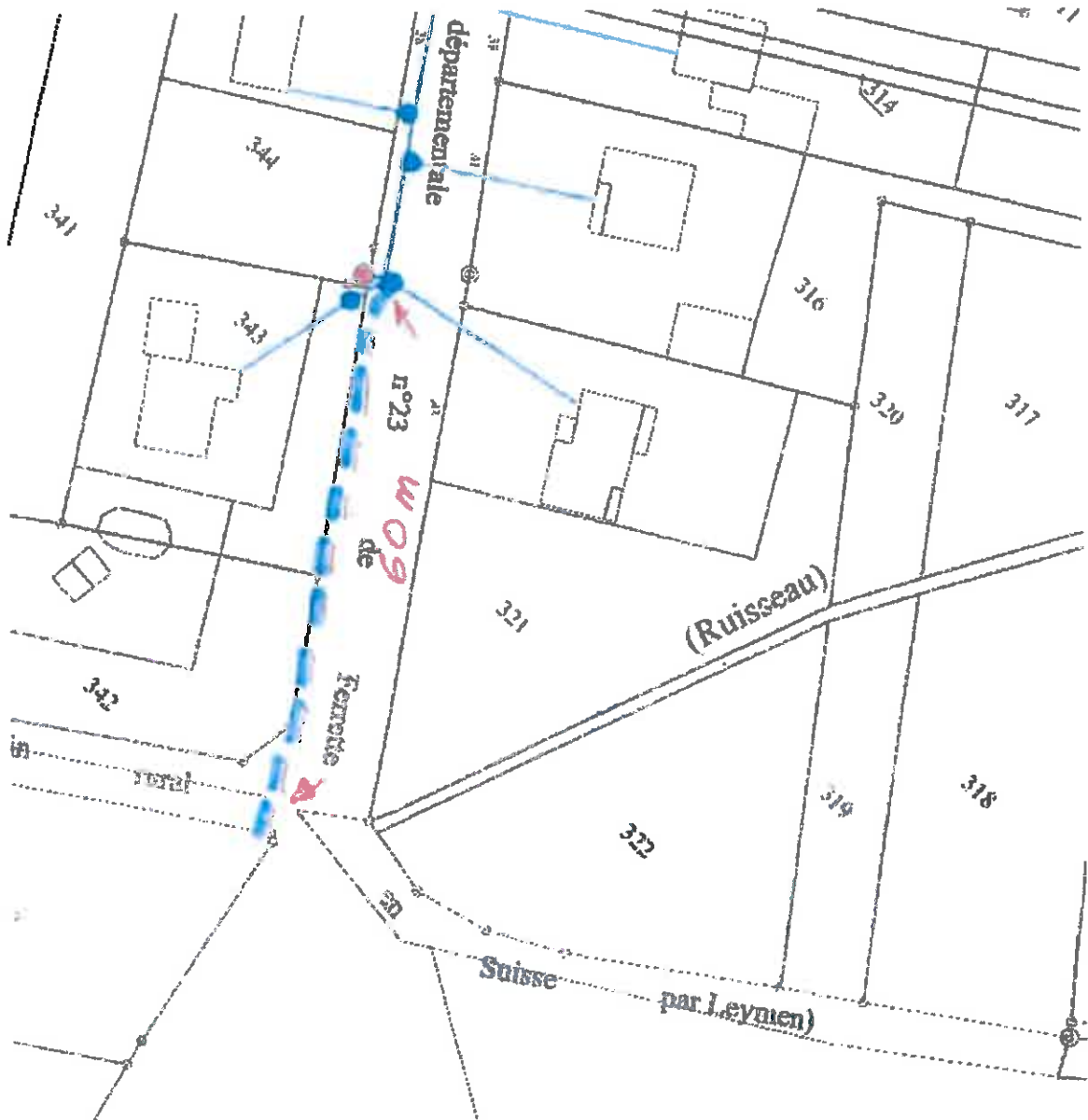
- **M. le Directeur des Infrastructures Routières**
125, Avenue d'Alsace, 68000 Colmar

- **Monsieur le Maire de la Commune de WOLSCHWILLER**
68480 WOLSCHWILLER

- **M. le Chef de l'Agence Territoriale Routière du Sundgau**
Bât. 2 - Quartier Plessier - Av. 8e R.H.
68130 ALTKIRCH

POUR LE PRESIDENT
Par déléation
L'Adjointe au Chef de l'Agence Territoriale
Routière du Sundgau
Le Chef de l'A.T.R. Sundgau
Agnès AKOSZ

Jean-Marc GRIENENBERGER



ECHELLE:
 1/750

Tuyau AEP sous trottoir polyéthylène DN 63
 60 m.

